

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN FRANCAIS, RUE DE TREY, RUE FRANCIS CLERC, RUE NICOLAS
BRUAND, RUE DU CHASNOT et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE
Considérant que des travaux d'application de résine du plateau ralentisseur au droit de l'école de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 10/04/2026 CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE EUGENE SAVOYE à partir de 08h00 le 07/04. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN FRANCAIS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE EUGENE SAVOYE à partir de 08h00 le 07/04. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises à doubles sens de circulation seront insaturées pour les riverains de la RUE DE VESOUL à l'emprise des travaux et de la RUE EUGENE SAVOYE à l'emprise des travaux.

Des hommes trafic de l'entreprise seront positionnés au droit de la RUE DE VESOUL et de la RUE EUGENE SAVOYE pour gérer l'accessibilité des riverains.



Article 3 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 07/04 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis la RUE NICOLAS BRUAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE TREY
- RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE NICOLAS BRUAND ouvrage d'art SNCF
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de CHEMIN FRANÇAIS
- CHEMIN FRANÇAIS en direction de la RUE EUGENE SAVOYE

Cette déviation est mise en place pour maintenir les accès aux riverains.

Article 4 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 07/04 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis la RUE DE TREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction de la RUE NICOLAS BRUAND
- RUE NICOLAS BRUAND ouvrage d'art SNCF
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de CHEMIN FRANÇAIS
- CHEMIN FRANÇAIS en direction de la RUE EUGENE SAVOYE

Cette déviation est mise en place pour maintenir les accès aux riverains.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public